

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation : 6 février 2020**

**Date d'affichage : 6 février 2020**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 18**

**Présents : 10**

**Votants : 16**

L'an deux mil vingt, le onze février à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur LE COMPAGNON, Maire.

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs LE COMPAGNON, DEGIVRY, MARCHAND, LONG, ESTADIEU  
et BERNARD-HAMONOU

Mesdames et Messieurs, NORDBERG, FRAPIER, DUPONT et GIRAUD

**Absents excusés :**

Madame GOAVEC ayant donné pouvoir à Monsieur ESTADIEU

Monsieur DUBOËLLE ayant donné pouvoir à Monsieur LE COMPAGNON

Madame DUCHEMIN ayant donné pouvoir à Monsieur LONG

Madame BAUDOUIN ayant donné pouvoir à Madame NORDBERG

Monsieur LAVAUD ayant donné pouvoir à Madame DUPONT

Monsieur GOBLET ayant donné pouvoir à Monsieur DEGIVRY

Madame BRUN-BARONNAT

Madame VAN DEN BROEK PASQUET

-----  
Madame BERNARD-HAMONOU a été élue Secrétaire de séance.

**Délibération :**

**N° : 2381-20**

**Objet : ESPACES NATURELS SENSIBLES, MODIFICATION DE LA ZONE DE  
PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE FONTENAY-LES-BRIIS**

le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L-101-2, L-113-8 et suivants, R-113-15  
et suivants et R-215-1,

VU le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France adopté le 21 octobre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juin 2012,

VU la carte du recensement des Espaces Naturels Sensibles en date du 30 mars 1993,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200211-2381-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

VU la carte de la zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles en date du 2 décembre 2003,

CONSIDERANT la qualité des sites et des paysages, classés en zones de préemption, des secteurs identifiés sur l'annexe cartographique jointe et intitulée « *Recensement et zone de préemption au titre des ENS en vigueur* », d'une superficie de 150,8 hectares,

CONSIDERANT que ces secteurs peuvent s'inscrire dans le cadre de la loi n° 85 729 du 18 juillet 1985 sur les Espaces Naturels Sensibles dont l'objectif est de modifier les zones de préemption permettant l'acquisition des terrains pour les aménager et les ouvrir au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Ces aménagements doivent être compatibles avec la sauvegarde des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels,

CONSIDERANT la richesse floristique du territoire communal constituée de 430 espèces dont une protégée régionale (Cardamine impatiens), 5 sur liste rouge régionale et 5 déterminantes ZNIEFF (source : base de données FLORA du Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien),

CONSIDERANT que la commune de FONTENAY-LES-BRIIS fait partie du Parc Naturel Régional de Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC),

CONSIDERANT que ces secteurs identifiés sont mentionnés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),

CONSIDERANT que les zones de préemption ENS doivent être compatibles avec les zonages des documents d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il existe des incompatibilités avec les documents d'urbanisme sur certains secteurs, 0,3 hectares sont retirés des zones de préemption ENS,

CONSIDERANT que 77,1 hectares sont ajoutés aux zones de préemption ENS,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** la définition des zones de préemption, d'une superficie de 227,6 hectares, au titre des ENS telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,

**DEMANDE** au Département de bien vouloir mettre à jour les zones de préemption dans le cadre de la loi sur les Espaces Naturels Sensibles telles qu'elles sont identifiées sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,

**DEMANDE** au Département de bien vouloir déléguer à la commune de FONTENAY-LES-BRIIS son droit de préemption pour l'acquisition, tel qu'il est identifié sur les plans cadastraux et joints à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200211-2381-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

**DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2360-19 du 15 octobre 2019.

Fait à Fontenay les Briis, le 11 février 2020

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

L. LE COMPAGNON

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20200211-2381-20-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020